

**Les mesures gouvernementales en faveur des secteurs du patrimoine, de la création artistique et des industries culturelles, de l'économie du livre, vie littéraire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19
VADE-MECUM POUR LES SALARIES, DEMANDEURS D'EMPLOI**

Le ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, pleinement mobilisé pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture, présente un vade-mecum sous forme de tableau recensant les mesures prises par le Gouvernement.

Ce tableau, mis à jour régulièrement, est disponible sur le site de la DRAC Bretagne : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>.

Plus d'information : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnel>

Afin de lire au mieux ce document mis à jour régulièrement, les dernières informations sont mentionnées en rouge.

Plan du document

Première partie : Présentation du plan d'action gouvernemental en faveur des salariés, et des indépendants

Deuxième partie : Impact sur les droits à indemnisation pour les professionnels relevant des annexes VIII et X du régime de l'assurance chômage

Troisième partie : Les mesures spécifiques pour les artistes-auteurs par les organismes de gestion collective (industries culturelles et créatives, musique, arts visuels et arts graphiques).

Quatrième partie : **les mesures exceptionnelles de groupe de protection sociale : Audiens**

Cinquième partie : Les textes de références

Les services de la DRAC Bretagne restent à votre disposition .
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/La-DRAC-et-ses-services/Annuaire-Drac-Bretagne>

Partie 1 : Plan d'action gouvernemental en faveur des salariés et indépendants du secteur patrimonial, artistique et culturel

Des mesures gouvernementales transversales ont été prises afin de soutenir immédiatement les professionnels salariés ou indépendants : délais de paiement d'échéances sociales et /ou fiscales, des remises d'impôts directs, des garanties de prêt, intermittence...
 Les organismes de gestion collectives (selon l'art.L321.1 du code la propriété intellectuelle) ont également pris des mesures exceptionnelles. Il s'agit de sociétés d'auteurs et d'éditeurs, de sociétés d'artistes-interprètes, de sociétés de producteurs et de sociétés communes à différentes catégories.
 Ce tableau synthétique présente chaque mesure indiquant qui contacter. Les liens internet permettent d'accéder directement aux pages dédiées à ces mesures et aux formulaires, quand il y en a. Les démarches ont lieu sur les espaces personnels des organismes.

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
1	Report du paiement des cotisations sociales	URSSAF en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	<p><i>Pour des informations générales sur la situation, la DGFIP a mis en ligne une rubrique spéciale :</i> https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467</p> <p><i>Selon votre secteur d'activité, l'URSSAF a mis en ligne une rubrique afin de répondre aux questions et d'accéder aux formulaires :</i> https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html</p>	<p>Entreprises, travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, artiste-auteur / diffuseurs, associations</p> <p>Les mises à jour des modalités et mesures sont actualisées de manière très régulière</p>
2	Fonds de solidarité	DGFIP Convention entre l'Etat et les collectivités. La Région Bretagne participe à hauteur de 10,5 millions d'€.	<p>Demande d'aide dématérialisée à déposer avant le 30 avril 2020 à la DGFIP</p> <p>Aide forfaitaire de 1.500 €. 2.000 € si l'entreprise emploie au moins 1 salarié et avec des impossibilités de paiement.</p> <p>Le site impots.gouv.fr a mis en ligne une rubrique permettant d'accéder au formulaire https://www.impots.gouv.fr/portail/</p>	<p>TPE, indépendants, microentrepreneurs dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'€. Effectif inférieur à 10 salariés. Bénéfice inférieur à 60K€. Interdiction administrative de recevoir du public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou Perte de chiffre d'affaires supérieur à 50% par rapport à l'année précédente.</p> <p>Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation</p>
3	Report des loyers, factures d'eau, gaz & électricité	Fournisseurs gaz, eau électricité, bailleurs		Demande de report exceptionnel auprès de ces fournisseurs pour toutes les personnes morales ou physiques respectant les critères d'éligibilité au fonds de solidarité.
4	Report des échéances de paiement au régime de retraite complémentaire des artistes-auteurs au 30 juin 2020	Caisse nationale de retraite des artistes-auteurs IRCEC	<p>Pour connaître les modalités, le site de l'IRCEC informe sur les mesures exceptionnelles liées au paiement des échéances :</p> <p>http://www.ircec.fr/actualite/nouvelles-mesures-sanitaires/</p>	Demande auprès de l'IRCEC pour demander un report. Cette demande concerne les artistes-auteurs rémunérés en droits d'auteurs et résidant en France et départements et régions des collectivités d'Outre-mer, affiliés et cotisant au Régime de retraite des artistes auteurs.

	Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
5	<p>Dispositif d'activité partielle à la demande de l'employeur.</p> <p><i>Mais le placement en activité partielle peut être contesté par les salariés dans la mesure où l'employeur ne met pas le contrat / la promesse d'embauche à exécution.</i></p>	<p>Directe pour instruction</p> <p>Unedic pour versement des aides</p>	<p>Pour comprendre ce qu'est l'activité partielle : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf</p> <p>Plus d'information sur le site du Ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus</p>	<p>L'activité partielle concerne les salariés sous contrat (CDI, CDD et Contrat à durée déterminée dit d'usage - CDDU). Seules les heures effectivement non travaillées par les salariés ouvrent droit à une indemnisation par l'employeur. Versement de 70% de l'indemnité au salarié couvrant à 70% de la rémunération brute antérieure.</p> <p>Les promesses d'embauche formalisées avant le 17 mars 2020 L'employeur pourra solliciter le bénéfice du dispositif au titre des périodes contractuellement prévues. Application jusqu'à la fin de la crise sanitaire et uniquement pour les cas où la suspension de l'activité est liée au covid-19.</p> <p>La prise en charge par l'Etat et l'Unedic couvre cette indemnité qui ne doit pas dépasser 70% de 4,5 SMIC horaire.</p> <p>Contingent annuel d'heures indemnisables jusqu'au 31/12/2020 : 1.607 heures</p>

Partie 2 : Impact sur les droits à indemnisation pour les professionnels relevant des annexes VIII et X du régime de l'assurance chômage

Informations générales

Le report des charges sociales par l'employeur sera sans incidence pour les professionnels relevant des annexes VIII et X de l'assurance chômage.

Pas de délai de carence en cas d'arrêt maladie en raison du Covid-19

Recommandations pour les employeurs d'honorer les promesses d'embauche, à l'instar des contrats signés qu'ils les aient reçus en début d'exécution ou pas

Les mesures	les institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Pour qui, pour quoi ?
Prise en compte de la période d'indemnisation au titre de l'activité partielle dans le calcul de l'affiliation	Pôle emploi Agence des services de Paiement		Pour les professionnels relevant du régime de l'intermittence (annexes VIII et X). Pour tous les demandeurs d'emplois.
Conversion des cachets en heures indemnisées au titre de l'activité partielle	Pôle emploi	Pôle emploi au service des demandeurs d'emplois https://www.pole-emploi.fr/accueil/ Plus d'information sur le site du Ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus	Pour les professionnels relevant du régime de l'intermittence (annexes VIII et X). Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
Prolongement de la période de référence (initialement prévue à 12 mois) au cours de laquelle est recherchée la période d'affiliation.	Pôle emploi	Nouveauté : une foire aux questions disponible https://www.pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-lind.html	Pour les professionnels relevant du régime de l'intermittence (annexes VIII et X). Durée de ce prolongement de cette période : à partir du 1er mars 2020 jusqu'à une date déterminée par arrêté du ministre en charge de l'emploi. Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail

Partie 3 : Mesures spécifiques au secteur culturel pour les artistes auteurs par les organismes de gestion collective

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Les courriels
industries culturelles et créatives <i>audio, radio, écrit, nouveaux médias, images fixes, journalisme, traduction, vidéastes..)</i>	Augmentation du plafond des avances des droits. Passage de 66 à 90 % dont les droits ont été validés	Société civile des auteurs multimédia SCAM	Pour plus d'informations sur ces mesures, la SCAM informe : http://www.scam.fr/detail/ArticleId/6490/La-Scam-renforce-son-fonds-de-solidarite	
	Renforcement du fond de solidarité			Pour le fonds de solidarité, l'instruction de la demande s'établira selon des critères sociaux. Pour plus d'information pour les artistes-auteurs en difficulté : social@scam.fr

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Les courriels
Musique	<p>Fonds de secours pour les membres de la SACEM</p> <p>⋮</p> <p>aide exceptionnelle de 1.500, 3.000 ou 5.000 € pour les personnes en situation de détresse. A partir du 2 avril 2020 jusqu'au 31/12/2020</p> <p>Fonds géré par le Comité du cœur des sociétaires de la SACEM en lien avec la direction des relations sociétaires et le direction des affaires sociales de la SACEM</p>	SACEM	<p>Les aides exceptionnelles sont accessibles depuis l'espace personnel :</p> <p>espace membre sur sacem.fr.</p>	<p>La SACEM, délégation Ouest 11 Galerie du Théâtre - 35 104 Rennes Tél : 02.90.92.20.70</p>
	<p>Avances exceptionnelles de droits d'auteur <i>Mesure disponible à partir de mai 2020 jusqu'en juillet 2021.</i></p> <p>Demande d'avance remboursable à partir de 2022 - lissage sur 5 ans. Conditions : avoir généré en 2019 au moins 2.700 € de droits (montant net réparti). Avance calculée en prenant en compte 10% de la moyenne des droits sur les 3 dernières années</p>			
	<p>Renforcement du programme d'aide pour les éditeurs de plus 1 million d'€.</p>			

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Les courriels
Secteurs arts plastiques, arts visuels	Mise en place d'un fonds d'urgence (2 millions d'€) pour les galeries d'art, centres d'art labellisés et artistes-auteurs	Centre National des Arts Plastiques - CNAAP	https://www.cnap.fr Pour les métiers d'art https://www.institut-metiersdart.org	info.cnap@culture.gouv.fr info@inmafrance.org
	Assouplissement des modalités d'attribution des aides aux galeries			
	Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les artistes, commissaires et critiques d'art dont les expositions sont programmées et les commandes passées dans les lieux labellisés, FRAC, centres d'art			
	Respect, voire avance de la répartition et des versements des droits			
	<i>Pour les artistes-auteurs déclarant leurs droit en BNC</i>	Société des auteurs pour les arts graphiques et plastiques	https://www.adagp.fr/fr/actualites/l-adagp-mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19	suivi.adherents@adagp.fr
	Transmission de dispense de précompte jusqu'au 15 avril 2020			
	<i>Pour les adhérents en droits collectifs</i>			
	Transmission des déclarations pour les diffusions TV, presse ou éditions de 2019 jusqu'au 30 avril 2020			

Partie 4 : Les mesures exceptionnelles des groupes de protections sociales

Secteur	Mesures	Institutions, services référents	Les accès aux informations, aux formulaires	Les courriels
Monde la culture	Aide sociale exceptionnelle pour les artistes et techniciens	AUDIENS	https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-covid-19-audiens-se-mobilise-pour-les-intermittents.html	aideexceptionnelle@audiens.org

Partie 5 : Les textes de références
Urgence sanitaire
Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Mesures économiques
<i>Loi de Finances rectificative</i>
Loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020
<i>Fonds national de solidarité</i>
Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
Décret n°2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
<i>Possibilité de demande de report des paiements des loyers, factures fournisseurs, eau, gaz, électricité</i>
Décret n°2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19
Mesures sociales, emploi, chômage
<i>Congés payés, durée du travail et de jours de repos</i>
Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos
<i>Revenus de remplacement</i>
Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
Décret n°2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L.5421-2 du code du travail
<i>Assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs</i>
Décret n° 2020-343 du 26 mars 2020 portant modification du décret no 62-420 du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels
<i>Activité partielle</i>
Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020
Décret n°2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
<i>Chômage</i>
Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret no 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage
Commandes publiques, traitement des autorisations
Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. <i>Décisions, accords, avis</i> : art.7 <i>Recours contentieux et pré-contentieux</i> (notamment pour recours administratif préalable à l'encontre des avis des ABF : art. 2
<i>Prorogation des délais échus</i>
Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a été publiée au journal officiel du 26 mars.
<i>Interruption de délais prévus de règles applicables</i>
Ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif
Adaptation fonctionnement des établissements publics, collectivités...
Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

Adaptation des règles pour les personnes morales ; entreprises, associations, fondations
<i>Adaptation pour les comptes annuels, les conseils d'administration et les assemblées générales</i>
Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19
<i>Adaptation des règles de réunions et délibération pour les associations</i>
Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des associations et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalités morales de droit privé en raison de l'épidémie du covid-19
Droits d'auteurs
Ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 relative aux aides exceptionnelles à destination de titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins en raison des conséquences de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation